

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris  
BP 5  
41600 NOUAN-LE-FUZELIER

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 02 OCTOBRE 2008  
A 18 HEURES 15**

L'an deux mille huit, le 2 Octobre à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris se sont réunis dans les locaux du S.M.I.C.T.O.M. à Nouan-le-Fuzelier sous la présidence de **Monsieur DEZELU Jean-Michel**.

Date de la convocation : 26 septembre 2008

**Etaient présents :**

***Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :***

Messieurs DEZELU, BEAUJEAN, BERRUE, CHESNEAU, CHOPINEAU, HENault et SMOLARSKI

***Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :***

Messieurs COUTAN, DELAITRE, LEHOUX et LOMBARDI

***Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :***

Mesdames BOUCHENY, MORIN et PRIOL, Messieurs DERBOIS et DOUCET

***Pour la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :***

Messieurs NIEUVIARTS, HENRY et VOVELLE

**Etaient excusés** : Monsieur AGUETTAZ (C.C.C.S) et Monsieur PITAULT (C.C.S.R.).

**Etaient absents** : Monsieur COLLAS DES FRANC (C.C.S.E), Monsieur CHARPENTIER (C.C.S.R.), Monsieur MICHOUX (C.C.S.R.) et Monsieur DELANOUE (C.C.S.R.).

**Assistait à la réunion** : Monsieur AFFAOURD, responsable technique

Monsieur LEHOUX assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit de deux avenants à des contrats établis par le S.M.I.C.T.O.M.

**Les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition.**

## **I - Adhésion de la commune de La Ferté-Saint-Aubin au S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris**

Monsieur le Président rappelle la chronologie de la demande d'adhésion de la commune de La Ferté-Saint-Aubin :

**1** – Réception le 20 juin d'un courrier de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin sollicitant le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris pour une demande d'adhésion de la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

**2** – Après accord du Comité Syndical, mi-juillet, un bureau a été mandaté pour réaliser l'étude financière et technique de cette adhésion.

**3** – Résultats de l'étude transmis au S.M.I.C.T.O.M. mi-septembre.

**4** – Réunion du Comité Syndical le 18 septembre pour prendre connaissance des conclusions de l'étude.

**5** – Envoi d'un courrier le 22 septembre à la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin indiquant les éléments financiers et techniques relatifs à cette adhésion.

**6** – Rencontre le 24 septembre à la mairie de La Ferté-Saint-Aubin entre **Monsieur le Maire** de La Ferté et **Monsieur le Président** du S.M.I.C.T.O.M. en présence de **Monsieur NIEUVIARTS**, de **Monsieur AFFOUARD** et de **Mademoiselle CAILLY**, chargée des Ordures Ménagères sur La Ferté-Saint-Aubin.

A l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire a donné à Monsieur le Président un accord de principe sur la demande d'adhésion au S.M.I.C.T.O.M.

**7** – Réunion le 25 septembre entre **Madame la Sous-Préfète** de Romorantin et **Monsieur le Président** du S.M.I.C.T.O.M. en présence de **Monsieur VOGT** secrétaire général de la sous-préfecture et de **Madame PITAULT** pour faire le point sur les démarches administratives à effectuer dans l'éventualité de cette adhésion.

**8** – Courrier transmis le 29 septembre à Monsieur le Maire de La Ferté en réponse à des demandes de renseignements complémentaires.

**9** – Délibération de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin en date du 30 septembre acceptant les conditions du S.M.I.C.T.O.M. et sollicitant l'adhésion de la commune de La Ferté Saint Aubin.

C'est pourquoi, le Comité Syndical, réuni ce jour doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

**Monsieur DELAITRE** souhaite avoir des précisions sur le fait que La Ferté-Saint-Aubin ait quitté le syndicat.

En effet, la commune de La Ferté-Saint-Aubin était une des communes fondatrices du S.I.E.O.M. de Lamotte-Beuvron en 1973.

Pour de multiples raisons, la commune de La Ferté-Saint-Aubin a quitté le S.I.E.O.M. en 1982 mais a dû s'acquitter pendant de nombreuses années de pénalités correspondant aux remboursements d'emprunts et des dépenses liées aux personnels.

**Monsieur VOVELLE** s'interroge sur le paiement d'un droit d'entrée en cas d'adhésion d'une nouvelle commune.

Les droits d'entrée et de sortie sont désormais interdits.

En 2002, lors de la refonte des statuts du S.M.I.C.T.O.M., les services de la Préfecture du Loir-et-Cher ont été intransigeants sur ces points.

**Monsieur COUTAN** s'interroge quant à lui sur l'existence de barrières en cas de départ de communes.

Les entrées et sorties de communes sont subordonnées aux accords des Communautés de Communes composant le syndicat à la majorité qualifiée.

De toute évidence, en cas de sortie de communes, les communes restantes auraient les charges financières à se partager.

**Monsieur COUTAN** en conclut qu'il paraît donc difficile de sortir d'un syndicat.

Il est donc procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

- **Pour** : 19
- **Contre** : 0
- **Abstentions** : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune de La Ferté-Saint-Aubin et la modification du périmètre en découlant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

Comme évoqué lors de la réunion précédent, Monsieur le Président rappelle que les trois Communautés de Communes (Cœur de Sologne, la Sologne des Rivières et la Sologne des Etangs) devront délibérer sur cette adhésion avant le 14 octobre 2008 inclus.

Dans un souci de simplification administrative, un projet de délibération validé par les services de la sous-préfecture sera transmis aux trois Communautés de Communes.

Quant au S.M.I.C.T.O.M., les membres du Comité Syndical se réuniront le 15 octobre pour statuer sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'ensemble des 24 communes (y compris celles de la commune de La Ferté-Saint-Aubin).

Lors de cette réunion, il conviendra également de modifier les statuts en y intégrant la commune de la Ferté-Saint-Aubin.

Les quatre Communautés de Communes devront alors se réunir à nouveau pour accepter cette modification de statuts.

Par la suite, il appartiendra aux Préfets du Loir-et-Cher et du Loiret de rédiger l'arrêté correspondant à ces nouveaux statuts.

## **II - Avenant au marché tri des emballages ménagers**

En juillet 2007, un marché tri des emballages ménagers avait été contracté avec le **S.I.C.T.O.M. d'Issoudun** pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.

L'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières contenait une formule de variation de prix à appliquer à chaque date anniversaire du marché.

Les indices ayant évolué, il est proposé une nouvelle formule de variation de prix.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à contracter l'avenant.**

### **III - Avenant au contrat de programme de durée Barème D d'Eco-Emballages**

Par délibération du 15 décembre 2005, il avait été contracté un dispositif, appelé Barème D avec la société Eco-Emballages pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2005 d'une durée de 6 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, le S.M.I.C.T.O.M. a opté pour le traitement des Ordures Ménagères par incinération.

De ce fait, ce choix a une incidence sur les soutiens versés par Eco-Emballages. Il convient donc de contracter un avenant au programme de durée Barème D.

Celui-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant.**

### **IV - Questions diverses**

**Monsieur LOMBARDI** s'inquiète de la venue d'administrés en mairie pour y chercher des sacs jaunes et souhaite savoir si une distribution est prévue. La distribution débutée avant l'été sera terminée pour l'ensemble des 32 215 administrés du syndicat sous un mois.

**Monsieur COUTAN** s'interroge sur l'accès à la déchèterie de Neung-sur-Beuvron pour les habitants de La Ferté-Beauharnais.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs d'en faire la demande auprès du S.M.I.C.T.O.M.

En effet, la compétence Ordures Ménagères ayant été transférée aux Communautés de Communes, les communes doivent se référer à celles-ci pour toutes demandes relatives à ce domaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.**